

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de VERNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six JUILLET à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles ADOLPH, Maire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE.

Date de la convocation : 27 JUILLET 2023

Date d'affichage : 27 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Présents : Charles ADOLPH, Jean-Louis MAUSSANT, Marc LAURENT, Emilie JAUNEAU, Dominique SIMONIN, André BERNADAT, Arabelle PAGNY, Dominique MAILLIED-PREVOST, Louis-Jean CABAT.

Absents : Alexandra BRUNEL, Bertrand BOURDIN.

Pouvoir de : Alexandra BRUNEL à Jean-Louis MAUSSANT.

A été nommé secrétaire : Jean-Louis MAUSSANT

Puis, M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Après lecture, le procès-verbal du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-196 Révision adressage des voies (création de libellés)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies communales suivantes ne portent pas de dénomination malgré la mise en place de la numérotation en 2013 :

DENOMINATION	Numéro de Parcelle
CHAMPS DU BUIS	1802760000B0402
L AUBULON	1802760000A0226
LA CHAUME DES LOMBARDS	1802760000C0416
LA CHAUME DES VERNES	1802760000B0188
LA CHAUME NIVELLE	1802760000B0398
LA FAYE	1802760000A0421
LA FONT CAPIOT	1802760000C0104
LA GRANDE BONDUIE	1802760000B0010
LA GROSSE DAME	1802760000A0014
LA MAISON NEUVE	1802760000A0029
LA PICHOTTERIE	1802760000B0032
LA RUIGE	1802760000B0411
LE BOIS DE TROUSSE	1802760000C0446
LE CHAMP DU PONT	1802760000C0514
LE CREUX	1802760000B0037
LE GRAND CHEMIN	1802760000C0192
LE MOULIN DE LA RIVIERE	1802760000C0438
LA TERRE FORTE	1802760000B0327
LE PRE DE VERNAIS	1802760000A0344
LES CHIREUX	1802760000B0086
LES GRABOUTS	1802760000A0332
LES MONTREUX	1802760000A0141

LES PLANTONS	1802760000C0206
LES TREMBLES	1802760000B0162
LIEU DIT LAVEAU	1802760000A0003 1802760000A0010 1802760000A0008
RUE DES BOIS	1802760000A0246
RUESSE DE L'ABEILLE	1802760000B0203

Considérant qu'il convient, pour faciliter la mise en place des points de raccordement de la fibre, le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

** *

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues DECIDE:

- DE POURSUIVRE la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER les dénominations susmentionnées pour les voies communales
- DE VALIDER les noms attribués à ces voies (liste en annexe de la présente délibération)
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE : à l'unanimité des membres présents cette mise à jour de dénomination des voies.

2023 197 Résiliation location des terrains communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal BUISSONNIER ainsi que Monsieur Bertrand PHILIPPEAU ont exprimé leur souhait de résilier leur bail concernant les parcelles A 168 (1ha77a12ca), et C 607 (1ha68a25ca) de terrain communal à compter du 01 décembre 2023.

Ces parcelles seront louées sur la base de 125€/hectare (prix du fermage hors taxes et impositions) avec une réactualisation au 11 novembre de chaque année suivant l'indice à appliquer aux baux ruraux fixé par arrêté préfectoral.

Un affichage règlementaire aura lieu pour les éventuels candidats.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal délibère et, à l'unanimité des votants :

- décide que ces parcelles seront louées sur la base de 125€/hectare (prix du fermage hors taxes et impositions) avec une réactualisation au 11 novembre de chaque année suivant l'indice à appliquer aux baux ruraux fixé par arrêté préfectoral.

Renouvellement du photocopieur de la mairie

Afin de répondre aux contraintes liées à la mise en place de la dématérialisation pour tous les documents administratifs, il est nécessaire de changer de photocopieur. Le maire présente deux devis : 1 émanant de la société KONIKA MINOLTA et l'autre de la société TOSHIBA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement d'appareil mais propose d'ajourner le choix du prestataire en l'absence d'informations tarifaires suffisantes.

Subvention au fonds de solidarité

Le maire informe qu'il a reçu les demandes de subventions suivantes :

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants:

ORGANISME	Avis défavorable	Avis favorable	Versé/attribué en 2022	Montant accordé en 2023
Fonds de solidarité pour le logement	XX		0€	0€

2023-198 Aliénation de bien communal

Le chemin communal située entre les parcelles C318-317 et la parcelle C319-322 (*lieu-dit Les Couilllets*) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Le maire informe que 2 personnes se sont portés acquéreurs de cette voie d'accès de terre (non cadastrée) située entre les parcelles C318-317 et la parcelle C319-322.

Il expose que tous les frais inhérents (géomètre, notaire, et autres) à cette transaction seront à la charge des acquéreurs. Au préalable, le conseil municipal doit constater la désaffectation matérielle du bien et acter son déclassement du domaine public pour rejoindre le domaine privé.

En outre, le conseil municipal doit fixer un montant de vente pour cette transaction.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du terrain à 0,40€ le m²,
- que tous les frais inhérents à cette aliénation soient intégralement supportés par les acquéreurs potentiels,
- que la vente à la propriétaire des parcelles C318-317 est subordonnée à la réalisation d'un assainissement non collectif conforme,
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2023-199 Décision modificative 1

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de procéder à la régularisation budgétaire lié au prélèvement pour hausse de taux de taxe d'habitation en régularisant les articles du budget suivants :

	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	Chap. 11 c/615231 (voiries) - 1522€	chapitre 014 c/739118 (autres reversements) + 1522€
TOTAL	0€	0€

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Courrier reçu :

- lettre de démission de M. Chabot du Comité des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- ☛ Le parapet du pont sur le Canal de Berry situé aux Lombards a été totalement endommagé par un véhicule inconnu; une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et les recherches sont en cours.
- ☛ Le tracteur communal est toujours en panne suite à l'arrachage de la fixation du toit et l'envol de la vitre ; l'assurance prend en charge la vitre mais pas les autres coûts de réparation.
- ☛ Arrêt maladie de l'agent technique communal depuis le 10 mai 2023 ; les bonnes volontés sont les bienvenues pour maintenir le village en état.
- ☛ 4 convecteurs neufs ont été achetés pour la salle des associations afin de remplacer les anciens modèles très énergivores.

- manifestations prévues par le comité des fêtes :

⇒ septembre : un repas style tartiflette ou paëlla salle des associations mais date non fixée

Tour de table :

Mme Jauneau évoque la nécessité de tailler les arbres dans le centre bourg pour prévenir tout risque d'accident.

- Le maire rappelle que la commune est chargée d'informer la population de l'obligation d'élaguer ses arbres au niveau des fils de fibre car le réseau cuivre est amené à disparaître et en cas de dégradation, liée à un défaut d'élagage, les administrés seront amenés à payer les réparations.

FIN DE SEANCE à : 19h30